



Financer sa formation, c'est possible !

Un conseil au préalable : consultez un conseiller ANPE qui saura vous orienter sur les dispositifs existants et possibles suivant votre profil.

Le conseiller vérifiera avec vous votre situation par rapport à votre rémunération durant le stage et les possibilités de prise en charge ainsi que les conditions administratives liées à la formation.

**DEMANDEURS
D'EMPLOI**

1. Les frais de formation

Selon le stage que vous suivez et en fonction de votre statut, une **aide financière** peut vous être accordée par l'ASSEDIC. La prise en charge financière concerne une partie ou totalité des frais de formation, de dossier et d'inscription, ainsi que les frais de transport, d'hébergement et/ou de repas.

Voici les deux **conditions** pour bénéficier d'une aide de l'ASSEDIC :

- être indemnisé par l'ASSEDIC au titre de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE),
- suivre une formation sélectionnée par l'ASSEDIC et prescrite par l'ANPE dans le cadre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi.

Dans le cas contraire, vous pouvez faire des demandes de prise en charge des frais de formation auprès d'autres structures :

- le Conseil Régional
- le Conseil Général
- la Mairie
- l'Association pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés
- la Caisse d'Allocations Familiales
- la Caisse de Retraite

2. La rémunération pendant la formation

- Si vous êtes indemnisé au titre de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) par l'ASSEDIC ou par votre ex-employeur du secteur public.

Si l'action de formation que vous souhaitez suivre est validée par un conseiller ANPE et est en cohérence avec votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi élaboré avec l'ANPE, vous pouvez percevoir **l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF)** dans la limite de vos droits à indemnisation.

Si la formation se poursuit au-delà de la durée de vos droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi, une **allocation de fin de formation** peut vous être versée. Dans le cas contraire, vous pourrez terminer votre formation avec un statut de stagiaire de la formation professionnelle non rémunérée, ou éventuellement, si vous répondez aux critères d'ouverture de droits, percevoir **l'allocation spécifique de solidarité** alors que vous êtes en formation.